

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

Commissariat spécial de BORDEAUX

N° 2118/2929

ACTION COMMUNISTE

LECOURT André

Bordeaux, le 15 avril 1941

Le COMMISSAIRE Spécial, POINSOT Pierre

A Monsieur le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

Référence aux instructions de M. le Préfet de la Gironde en date des 11 mars et 10 avril concernant le nommé LECOURT André, actuellement étant détenu au Fort Hâ et libérable le 25 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les renseignements recueillis sur le compte de cet individu et les propositions demandées sur la mesure à prendre à son égard.

LECOURT, André, né le 25 octobre 1919 à Bègles, de Joseph, Gaston et de SCIPION Madeleine, célibataire, tourneur sur métaux, est domicilié chez ses parents, Impasse du 4 septembre à Bègles.

SITUATION MILITAIRE : Classe 1939 – Service armé – Matricule. 3906 – Affecté spécial.

Secrétaire adjoint de la Région Girondine des Jeunesses Communistes, Membre du Comité régional du Parti Communiste, Commission d'organisation, LECOURT peut être classé parmi les militants locaux de premier plan, au même titre que CHASSAING – RIEU – WILLIAMS – LERAY.

Son état d'esprit actuel ne peut faire aucun doute puisqu'il ne dissimule pas ses sentiments. Il est resté tout acquis à la cause communiste et a été intimement lié à l'activité clandestine qui a suivi le décret du 26/9/39.

Appréhendé le 25 avril 1940 pour diffusion de tracts il a encouru une peine de un an d'emprisonnement, alors que RIEU dont il était l'actif second, a été condamné à 20 ans de travaux forcés.

Une telle disproportion en faveur de LECOURT, alors que l'activité néfaste de ces deux hommes était sensiblement équivalente, appelle une mesure administrative très

sérieuse pour éviter que par des voies détournées l'intéressé n'apporte un concours certain à l'action illégale qui se poursuit.

Intelligent, certainement acquis à la doctrine et à la cause communiste, il jouit de la confiance des responsables dirigeants et exerce une influence marquante auprès des militants de base.

Nul doute donc que rendu à la liberté ou maintenu en centre de séjour surveillé, voisin de la région où il déployait son activité, il cherche à s'employer.

En conséquence, LECOURT, étant donné son passé de militant et la position actuelle qu'il a prise, me paraît devoir être classé dans la première catégorie définie dans la circulaire ministérielle du 5 février 1941, n° 2297.

Signé : Le Commissaire Spécial,

VU et TRANSMIS : Avis favorable

A M. le préfet de la Gironde

Cabinet

Bordeaux le 15 avril 1941

Signé : Le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE